

LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

La politique gouvernementale consiste à minimiser l'interférence avec le secteur privé et de s'en remettre aux forces du marché pour promouvoir la répartition efficace des ressources. L'intervention la plus vive du gouvernement, dans le respect de cette politique, consiste à empêcher ou à réglementer les monopoles.

Le Ministerio de Economía, Fomento y Reconstrucción (MEFR), Ministère de l'économie, du développement et de la reconstruction, assume la responsabilité globale de la réglementation des affaires. La réglementation directe est exercée par le Surintendant aux valeurs mobilières et aux assurances et par le Surintendant aux banques et aux institutions financières.

LES SOCIÉTÉS COTÉES EN BOURSE

Les sociétés qui offrent des actions au public sont souvent appelées des sociétés ouvertes. Elles sont soumises à la réglementation du Superintendencia de Valores y Seguros (SVS), Surintendant aux valeurs mobilières et aux assurances. Les entreprises de ce groupe doivent déposer chaque année des états financiers ainsi qu'un rapport du directeur au bureau du Surintendant et les publier.

LA LÉGISLATION ANTIMONOPOLE

Le Decreto 311, ou Décret 311, interdit d'entraver la libre concurrence. Il comprend des dispositions contre la fixation des prix, les ententes pour limiter la production et les agences exclusives. Cette loi est administrée par la Commission antitrust et par deux autres organismes quasi judiciaires. Le secteur des télécommunications illustre bien comment ce pouvoir réglementaire est mis en œuvre. En 1989, le gouvernement a privatisé ses deux sociétés de télécommunications, Compañía de Teléfonos de Chile (CTC) et Empresa Nacional de Telecomunicaciones (Entel) en vendant leurs actions. Une société privée, Telefonica de España, a acheté des pans entiers de ces deux entreprises. En 1992, la Commission antitrust a imposé à cette société de se départir de ses titres dans une des deux sociétés. La loi a également servi à démanteler un monopole dans le domaine de l'aviation civile, mais elle n'est pas appliquée de façon systématique et il y a d'autres blocs oligopolistiques importants dans certains secteurs d'activité.

LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS

Les aliments et les médicaments sont réglementés par le Ministerio de Salud (MS), Ministère de la santé publique, en vertu du Décret 60 de 1982. L'utilisation d'additifs est réglementée, en même temps que divers aspects de la production, de la distribution et de